

SERVICE SECURITE URBAINE

Le Maire de Louviers,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1, L2213-1 et L2214-4 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-2 et suivants, L2125-1 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2 ;
VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R411-30 ;
VU le Code de la santé publique, et notamment son article L3341-1 ;
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L511-1 ;
VU le Code pénal, et notamment son article R610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU l'arrêté municipal n° DGSA20033 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DUVÉRÉ ;
VU la demande en date du 24/09/2025 du collège Suzanne Lipinska, représenté par DRAGEE Isabelle, sollicitant l'occupation du domaine public pour l'organisation sportive, située Rue Alexandre Dumas à Louviers, le mercredi 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT le caractère ponctuel, festif et convivial de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive, organisé le mercredi 15 octobre 2025, et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la sécurité routière afin d'éviter tout accident, il convient de réguler la circulation des véhicules, d'interdire le stationnement et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le collège Suzanne Lipinska est autorisé à occuper le domaine public, pour l'organisation de leurs compétition sportive, le mercredi 15 octobre 2025, de 8h35 à 11h00.

ARTICLE 2 – Réglementation de circulation et/ou de stationnement

La circulation et le stationnement seront temporairement interdits, selon les conditions définies ci-après :

- Le 15/10/2025, de 8h35 à 11h00, selon les besoins de la manifestation ;
- Dans la rue Alexandre Dumas en agglomération à Louviers, sur sa partie comprise entre l'Avenue Hélène Boucher et le collège Suzanne Lipinska .

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins des organisateurs, aux véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, gendarmerie, etc.) et aux riverains.

ARTICLE 3 – Déviation

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

En l'occurrence, les itinéraires de déviation seront les suivants :

- Depuis l'Avenue Hélène Boucher par la rue Alexandre Dumas .
- Depuis la rue Alexandre Dumas par la rue Hélène Boucher.

ARTICLE 13 – Recours

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

10 OCT. 2025

Fait à Louviers, le 10 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué en charge de la sécurité,
Jean-Pierre DUVÉRÉ

